



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 30 janvier 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

*Convocation envoyée le 22 janvier 2025*

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 73  
Nombre de procurations : 10

### Membres présents :

|                                       |                                |                                    |
|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN            | Monsieur Laurent GOBET         | Madame Delphine BLAYA              |
| Madame Nathalie KOENDERS              | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Monsieur Lionel SANCHEZ            |
| Monsieur Thierry FALCONNET            | Madame Karine HUON-SAVINA      | Monsieur Patrick AUDARD            |
| Monsieur Rémi DETANG                  | Madame Ludmila MONTEIRO        | Madame Hana WALIDI-ALAOUI          |
| Madame Sladana ZIVKOVIC               | Monsieur Pierre PRIBETICH      | Monsieur Samuel LONCHAMPT          |
| Monsieur Jean-François DODET          | Monsieur Jean-Philippe MOREL   | Madame Bénédicte PERSON-PICARD     |
| Madame Françoise TENENBAUM            | Madame Kildine BATAILLE        | Madame Catherine VICTOR            |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON          | Monsieur Christophe AVENA      | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET     |
| Monsieur François DESEILLE            | Monsieur Marien LOVICH         | Monsieur Jean DUBUET               |
| Monsieur Dominique GRIMPRET           | Monsieur Christophe BERTHIER   | Monsieur Patrick CHAPUIS           |
| Madame Danielle JUBAN                 | Monsieur Georges MEZUI         | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER        |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD           | Monsieur Massar N'DIAYE        | Monsieur Gaston FOUCHERES          |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU           | Madame Lydie PFANDER-MENY      | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Jean-marc GONÇALVES       |
| Madame Christine MARTIN               | Monsieur Emmanuel BICHOT       | Madame Catherine PAGEAUX           |
| Monsieur Antoine HOAREAU              | Madame Caroline JACQUEMARD     | Monsieur Didier RELOT              |
| Monsieur Nicolas BOURNY               | Monsieur Stéphane CHEVALIER    | Madame Monique BAYARD              |
| Madame Céline TONOT                   | Madame Céline RENAUD           | Monsieur Philippe SCHMITT          |
| Madame Nadjoua BELHADEF               | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT   | Madame Céline RABUT                |
| Monsieur Jean-Michel VERPILLOT        | Monsieur Bruno DAVID           | Monsieur Frédéric GOULIER          |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI            | Madame Laurence GERBET         | Monsieur Philippe BELLEVILLE       |
| Madame Brigitte POPARD                | Madame Claire VUILLEMIN        | Monsieur Adrien GUENE              |
| Monsieur Denis HAMEAU                 | Madame Stéphanie MODDE         | Madame Noëlle CAMBILLARD           |
| Monsieur Guillaume RUET               | Monsieur Olivier MULLER        | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX       |
|                                       | Monsieur Patrice CHATEAU       |                                    |

### Membres absents :

|                            |                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Patrick BAUDEMONT | Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU          |
| Madame Isabelle PASTEUR    | Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  |
| Monsieur Cyril GAUCHER     | Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET         |
|                            | Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Christine MARTIN         |
|                            | Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU             |
|                            | Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET         |
|                            | Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Madame Monique BAYARD            |
|                            | Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT               |
|                            | Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG               |
|                            | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES |

---

## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Tarification des services à compter du 1er février 2025**

#### **1 – Équipements sportifs métropolitains - Tarifs à compter du 1er février 2025**

Dijon métropole est propriétaire, depuis 2004, du complexe sportif Michel Gallot, depuis 2007 et du stade d'athlétisme Colette Besson. Ces équipements sont principalement destinés aux associations sportives de la métropole dijonnaise et aux universitaires.

Les tarifs liés à la mise à disposition de ces installations sportives métropolitaines ont été définis par délibération en date du 21 décembre 2023.

Il est proposé d'ajuster ces tarifs afin de tenir compte de l'inflation de 1,4%.

Il est précisé que certains tarifs sont imposés par convention notamment avec le département pour l'utilisation des installations par les collèges et avec la région pour l'utilisation des installations par les lycées.

Tous les tarifs, gratuits comprises, ainsi proposés sont présentés en annexe N° 1 du présent rapport. Cette délibération abroge les tarifs précédemment adoptés (hors clause tarifaire issue de convention spécifique).

#### **2 - Cimetière métropolitain - Tarifs des concessions à compter du 1er février 2025**

Le site funéraire métropolitain comprend le crématorium géré en délégation de service public et le cimetière métropolitain géré en régie.

##### **Le crématorium**

Le contrat de Concession de service public signé le 29 décembre 2021 a été notifié à l'attributaire, la société OGF.

Conformément à l'article 1.10.1 du contrat, une société dédiée dénommée « ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole » a été créée pour l'exécution de la délégation de service public, à savoir l'exploitation du crématorium pour la période 2022 – 2026.

La société ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 janvier 2022.

L'article 8.1.4 du contrat de concession de service public précise que le concessionnaire pourra faire varier les tarifs selon la formule d'indexation de l'article 8.1.5.

En l'absence de révision tarifaire pour l'année 2025, **il est proposé de maintenir les tarifs 2024 pour l'année 2025** jusqu'à la prochaine révision tarifaire pouvant s'appliquer au 1er janvier de chaque année d'exploitation (annexe N° 2).

##### **Le cimetière métropolitain**

Les tarifs des différentes opérations se déroulant sur le site du cimetière métropolitain comprennent :

##### **Les tarifs des concessions**

D'une part, **il est proposé d'augmenter de 1,4 % le montant des concessions cinéraires** destinées à accueillir les cendres des défunts qui sont mises à disposition des familles sous la forme de monuments individuels, de concessions mini enterrées et de cases murales.

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

D'autre part, **il est proposé d'augmenter de 1,4 % le montant des concessions traditionnelles en caveaux et en pleine terre.**

Ces concessions incluent des caveaux de 2m2 de une, deux, trois, quatre et six places, des caveaux de 2,4m2 de une et deux places et des concessions en pleine terre de 2m2.

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 6, 15, 30 ou 50 ans.

**Concernant la location d'un caveau d'attente, il est proposé d'augmenter son tarif de 1,4 %.** Pour rappel, la collectivité doit permettre aux familles de déposer un cercueil dans un caveau d'attente en attendant l'inhumation définitive.

Ces tarifs, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à compter du 1er février 2025 (annexe N° 3)

#### La vente de monuments d'occasion

Les monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions, lorsqu'ils sont en bon état, sont proposés à la vente.

Leur prix est déterminé en fonction de la qualité des granits ou des pierres utilisées.

**Il est proposé d'augmenter les tarifs de ces monuments d'occasion destinés aux concessions cinéraires ou aux caveaux de 1,4 %.**

#### Part CCAS du cimetière métropolitain:

**Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des Communes membres de la Métropole**, pour la part relative à la concession de terrain, selon les conditions précisées dans le tableau en annexe N°4.

### **3 – Accueil des gens du voyage – Tarifs à compter du 1er février 2025**

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de Dijon métropole, la fixation des tarifs des :

- Aires d'accueil :
  - Montant de la caution
  - Redevance de stationnement
  - Consommation des fluides
  - Facturation des charges liées aux fluides
- Aires de grand passage :
  - Montant de la caution
  - Montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire
  - Facturation des charges liées aux fluides
- Droits de stationnement.

Les propositions énumérées ci-dessus sont précisées en annexe N° 5.

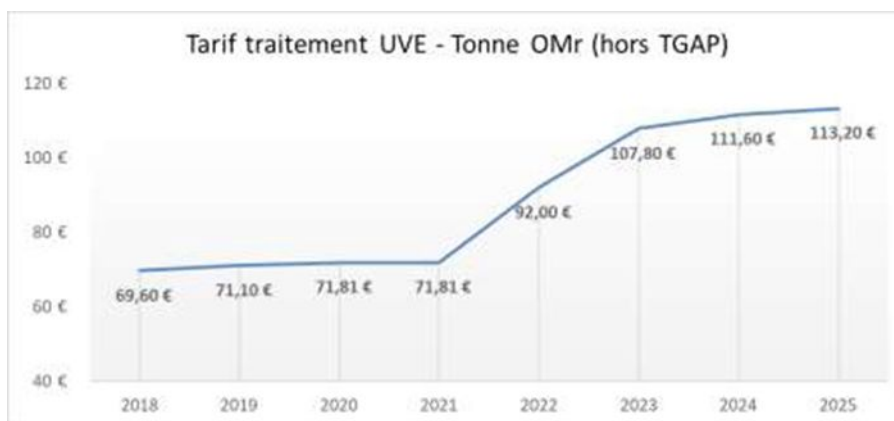
### **4 - Collecte et traitement des déchets**

L'intégralité de la tarification est reprise dans l'annexe N° 6.

#### **4-1 Ordures ménagères (À compter du 1er février 2025)**

Après de fortes augmentations en 2022 (+28.1%) et 2023 (+17.2%) et dans une moindre mesure en 2024 (+3.5%) pour mettre en cohérence le coût de traitement avec les standards de la profession et tenir compte des augmentations significatives des charges du coût de l'incinération (réactifs, pièces, maintenance...), il est proposé d'ajuster les tarifs au niveau de l'inflation soit 113.20 € / t (+ 1.60 € / t soit + 1.4% par rapport à 2024).

Cette augmentation permettrait à l'UVE de maintenir son attractivité.



A noter que 2 types de clients acheminent leurs ordures ménagères à l'UVE.

Les clients « hors marché public » sont principalement des UVE régionales à la recherche d'un exutoire de dépannage ponctuel (en moyenne 10 000 t/an depuis 2016).

Les collectivités « avec marché public ». Celles impactées en 2025 par la hausse des tarifs sont les suivantes (renouvellement de marché en cours d'année) :

- CC Ouche et Montagne, pour un tonnage annuel de 1 200 t/an
- SMHCO, pour un tonnage annuel de 3 200 à 6 400 t/an
- CC Norge et Tille, pour un tonnage annuel de 1 400 t/an
- CC Arnay-Liernais, pour un tonnage annuel de 1 500 t/an

**Déchets d'activités économiques (DAE) « broyés » et Refus de tri des collectes sélectives des emballages : 117.20 € / t (+ 1.60 € / t soit + 1.4% par rapport à 2024)**

Tarif préférentiel par rapport aux DAE « classiques » (non broyés), pour inciter les producteurs de déchets à broyer leurs déchets (granulométrie <300mm) afin de favoriser l'incinération et l'élimination des bourrages trémies/sortie fours à l'UVE.

**Déchets d'activités économiques (DAE) « classiques » : 159.20 € / t (+ 3.60 € / t soit + 2.3% par rapport à 2024)**

L'écart entre les tarifs du « DAE broyés » et « DAE classiques » est de 42 € / tonne (contre 40 € en 2024). Cette différence de tarif a pour but d'inciter les clients à broyer les DAE afin d'accéder à l'UVE avec un prix préférentiel. Pour information, le coût de broyage s'élève actuellement à environ 40 €/t environ ; broyage inclus, le coût de traitement des DAE « broyés » à l'UVE est par conséquent économique plus intéressant.

L'objectif, à terme, est d'interdire les apports de DAE « non broyés » à l'UVE de Dijon métropole.

**Objets encombrants broyés : 117.20 € / t (+ 1.60 € / t soit + 1.4% par rapport à 2024)**

Tarif identique de celui des DAE broyés.

Les collectivités impactées en 2025 par la hausse des tarifs sont les suivantes (renouvellement de marché en cours d'année) :

- CC Ouche et Montagne, pour un tonnage annuel de 730 t/an
- CC Norge et Tille, pour un tonnage annuel de 200 t/an

**Déchets issus de médicaments : 246.20€ / t (+ 3.41 € / t soit + 1.4% par rapport à 2024)**

**Tarif « gestion radioactivité » : 1 389 € (+ 67 € / t soit + 5.1% par rapport à 2024)**

Ce tarif comprend l'isolement sur l'UVE du véhicule avec son chargement en cas de déclenchement d'un portique de détection radioactivité et un forfait pour l'intervention d'un prestataire spécialisé extérieur (opérations de tri, d'isolement et de caractérisation de déchets) ainsi que l'édition d'un rapport.

## **4-2 La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP) à compter du 1er avril 2025 (trimestriel)**

Cette redevance est due par les producteurs de déchets présentant entre 1 200 litres et 30 000 litres par semaine d'ordures ménagères assimilées déduction faite de la TEOM.

Pour mémoire la facturation actuelle est basée sur le litre installé. Elle est indépendante de la fréquence de la collecte, du volume collecté et traité. Les frais de gestion ne sont pas répercutés sur les gros producteurs.

Une étude menée au cours de l'année 2024 a mis en exergue un excédent de recettes s'agissant des ordures ménagères. Toutefois, au global, le service est déficitaire de 135 000 € si l'on prend en compte le service, à ce jour gratuit, des déchets recyclables.

Il est proposé d'appliquer au tarif RSGP une augmentation identique à celle du traitement des OMR, soit 1.4%, ce qui porterait le prix au litre à 3.62 € et de maintenir le tarif du litre des bacs de rotation à 0,07 €.

La TEOM étant déduite de la redevance de la RSGP, l'augmentation de la base de la TEOM réduit mécaniquement le montant de la redevance spéciale et en conséquence une partie de la recette supplémentaire générée par l'augmentation du prix au litre de la RSGP.

## **4-3 Le service de collecte des déchets verts (À compter du 1er janvier 2025 - tarif annuel forfaitaire)**

Instauré en 2009, ce service en porte à porte, à raison d'une collecte par semaine durant 37 semaines (de fin mars à début décembre), permet à la collectivité de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères.

A ce jour 5 309 conventions ont été signées (+ 412 en 2024), 5 592 bacs distribués, 1 850 tonnes de déchets verts collectés et valorisés pour une recette d'environ 300 000 € /an.

Il vous est proposé d'appliquer **une hausse de 3.6% au tarif actuel, portant la convention annuelle à 60 €.**

|                                           |                                                |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Tarif 2024 : 56 € / bac</b>            | <b>Proposition 2025 : 60 € / bac ( + 3.6%)</b> |
| Recettes prévisionnelles 2023 : 300 000 € | Recette prévisionnelle 2025 : 320 000 €        |

## **4-4 Traitement DASRI (À compter du 1er février 2025)**

Apports de moins de 40 tonnes par mois : 388 € / t (+ 2 € / t soit + 0.5% par rapport à 2024)

A partir de 40 tonnes par mois : 316 € / t (+ 1 € / t soit + 0.3% par rapport à 2024)

Les prix pratiqués par la profession varient entre 250 €/t et 360 €/t. Les tarifs proposés par l'UVE de Dijon métropole sont donc élevés. En conséquence, une augmentation plus importante conduirait au risque de voir des tonnes détournées sur d'autres UVE et d'entrer dans une situation conflictuelle avec les établissements hospitaliers locaux.

## **5 – Domaine Public / Réseaux (Tarifs à compter du 1er février 2025)**

Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public liées à la présence des réseaux, ainsi qu'aux travaux sur ces réseaux ont été votés par délibération du 16 décembre 2021. Il est proposé de réviser ces tarifs dans les limites fixées par la loi, à savoir :

- Réseaux publics d'électricité et de gaz : sans changement, à savoir application des montants maxima fixés par l'État, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Réseaux publics d'eau et d'assainissement : sans changement, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Autres réseaux concédés par la métropole : sans changement, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public ;

- Infrastructures de télécommunication des opérateurs : sans changement, à savoir application du taux maximal fixé par L'État, en référence au Code des Télécommunications ;
- Autres réseaux : il est proposé d'actualiser les redevances applicables à la présence de ces réseaux et d'en créer de nouvelles de la façon suivante :
  - Pour les canalisations jusqu'à 20 cm de diamètre : de 1,21 €/ml/an à 1,29 €/ml/an ;
  - Pour les canalisations de plus de 20 cm et jusqu'à 50 cm de diamètre : de 3,65 €/ml/an à 3,85 €/ml/an ;
  - Pour les canalisations de plus de 50 cm de diamètre : de 7,30€/ml/an à 7,70 €/ml/an,
  - Sauf redevance spécifique définie en fonction du projet ;
  - Pour un regard : de 10,14 €/an à 10,70 €/an ;
  - Pour un câble aérien : de 2,02 €/ml/an à 2,15 €/ml/an ;
  - Pour un poteau : de 10,14 €/an à 10,74 €/an ;
  - Pour une armoire : de 101,40 €/m<sup>2</sup>/an à 107,48 €/m<sup>2</sup>/an

Les quantités seront arrondies à l'unité supérieure.

En cas d'occupation de faible importance, une redevance minimale de 15,21 € sera appliquée.

- Autres réseaux - travaux :
  - Surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement : taux de base actualisé de 1,21 €/m<sup>2</sup>/an à 1,29 €/m<sup>2</sup>/j ;
  - Surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement quand le chantier est déclaré dans les formes et le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré
  - Actualisé de 0,31 €/m<sup>2</sup>/j à 0,33 €/m<sup>2</sup>/j.

Dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments avec sous-sol en limite du domaine public, les entreprises peuvent être amenées à solliciter la mise en place de tirants d'ancrage et de murs de soutènement provisoires sous le domaine public. Une fois les travaux terminés ces éléments sont désactivés et arasés, de manière à ne pas compromettre l'utilisation du sous-sol du domaine public.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour ces installations :

- Tirant d'ancrage : 1,01 €/ml/j pendant la période où les tirants sont actifs ;
- Mur de soutènement : 5,07 €/m<sup>2</sup>/j pendant la période où le mur de soutènement est actif, la surface prise en compte est celle du mur.

Les tarifs liés à la présence de dispositifs publicitaires lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public) ont été votés par délibération du 16 décembre 2021. Il est proposé de les actualiser comme suit :

Par m<sup>2</sup> de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installés les publicités, enseignes et pré enseignes) :

- Affichage non lumineux : de 130 à 131,82 €/m<sup>2</sup> ;
- Affichage lumineux : de 195 à 197,73 €/m<sup>2</sup> ;
- Affichage numérique : 385 à 390,39 €/m<sup>2</sup>.

La caution demandée pour la mise à disposition de clés permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est de 200 €/clé.

Il est proposé de maintenir ce montant et d'étendre le dispositif à tout moyen d'ouverture tel que clé et badge.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise d'un chèque de 200 €, celle d'une pièce d'identité.

## 6 – Exploitation – Aménagement et entretien de la voirie (Tarifs à compter du 1er février 2025)

Concernent les prestations réalisées au profit d'entreprises et de tiers.

L'intégralité de la tarification est reprise dans les annexes N° 7 et N° 8.

## 7 – Direction des Affaires Générales (Tarifs à compter du 1er février 2025)

A compter du 1er février 2025, les tarifs en vigueur pour les mises à disposition des salles métropolitaines sont augmentés d'environ 1,4 %.

L'article 3 « conditions financières » du règlement intérieur des salles du site Heudelet est actualisé pour tenir compte de l'évolution des tarifs 2025, soit +/- 1,4 % des tarifs au m².

Les tarifs des salles sont répertoriés ci-dessous.

| Tarifs 2025<br>Site Heudelet        | Valorisation 2025<br>Tarif HT pour une journée |
|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Salle du conseil Alain Millot       | 3781 €                                         |
| Verrière Maurice Lombard            | 1348 €                                         |
| Salle S6 (ou salle de restauration) | 350 €                                          |
| Salle S9                            | 404 €                                          |
| Salle de réunion 121                | 62 €                                           |

### Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'ajustement suivant l'inflation de la tarification à compter du 1er février 2025 des mises à disposition des installations sportives métropolitaines figurant en annexe 1 ;
- **d'approuver** les nouveaux tarifs du cimetière métropolitain pour le crématorium en annexe 2, le cimetière métropolitain en annexe 3 et la part CCAS du cimetière métropolitain en annexe 3 ;
- **d'approuver** la fixation des tarifs au 1er février 2025 des aires d'accueil des gens du voyage, des aires de grand passage et droits de stationnement précisés en annexe 5 ;
- **d'approuver** l'ajustement de l'ensemble des tarifs au 1er février 2025 de la collecte et traitement des déchets concernant la redevance spéciale gros producteurs, le service de collecte des déchets verts, de l'unité de valorisation énergétique et du DASRI tels que décrits en annexe 6 ;
- **d'approuver** à compter du 1er février 2025 les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers ou d'entreprises sur le domaine métropolitain tels qu'ils figurent en annexes 7 et 8 ;
- **d'approuver** les tarifs au 1er février 2025 selon l'article 3 des conditions financières du règlement intérieur des salles du site Heudelet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 83                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 10 PROCURATION(S)

